



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS CHAMPAGNE GH MARTEL & C°
MOULIN DE MOCQUESOURIS
02400 BLESMES

La SAS Champagne GH Martel & C°, dont le siège social est situé à EPERNAY (51200) – 69 avenue de Champagne, projette d'augmenter à 33 871 hL/an la capacité de la cuverie située à l'adresse susvisée (références cadastrales : Section AC parcelles 2 à 7 et 125, Section B parcelles 730, 731, 734, 739 à 741, 744, 902, 985 et 1129 à 1137) et épandre les effluents viticoles sur les territoires des communes de BLESMES et de COURBOIN.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2251-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 25 septembre 2017 et complétés 3 octobre 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 24 octobre 2017, une consultation du public du jeudi 23 novembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017 inclus dans la commune de BLESMES sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la **mairie de BLESMES**, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – SAS Champagne GH Martel & C° à BLESMES »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe de l'Unité ICPE,

Jenny POIRETTE